

Tuto carte shabby par Carina



Découpez dans du bazzil blanc un rectangle de 30 cm de long sur 15 cm de large. Pliez en 2. Nous sommes en train de constituer la structure de carte. Découpez une bande dans du bazzil blanc de 3 cm de large sur 23 cm de long. Arrondissez un des côté. Faites de même mais cette fois avec une bande de papier fleuri de 2 cm de large, même longueur.

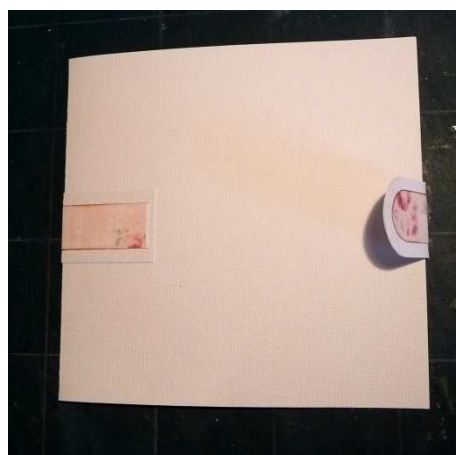
Découpez dans un papier fleuri un carré de 14 cm par 14 cm. Abîmer les bords. En haut à droite, déchirez carrément le papier et recourbez les pointes. On en est là :



Distressez légèrement les bords du papier. Déchirez un morceau dans une page de vieux livre, distressez et collez dessus un peu de tulle avec du scotch double face costaud.



Reprenez vos 2 bandes de papier du début. Collez la bande fleurie sur la bande blanche et collez l'ensemble autour de la structure blanche de la carte sauf le bord arrondis qui doit dépasser de 3,5 cm. Cela constituera la fermeture de la carte.



Maintenant vous pouvez coller le carré de papier fleuri en glissant sous le coin déchiré le morceau de page de livre avec le tulle.

Nous allons terminer la fermeture de la carte. Découpez une fine bande dans le bazzil blanc (1,3 cm de large sur 7,3 cm de long). Arrondissez les bords. Collez par-dessus, au milieu une fine bande de papier vieilli de 9 mm. Fixez cette bande à l'aide de 2 brads de façon à pouvoir glisser la languette dedans.



Dans le bazzil blanc découpez un tag de 6 cm de large sur 10 cm de long. Embossez le à l'aide d'une plaque de gaufrage et passez de la distress marron pour faire ressortir l'embossage. Placez un embellissement shabby dessus.

Pour le reste de la déco je vous laisse vous inspirer des photos.







N'hésitez pas à m'envoyer un mail si vous réalisez cette carte, je me ferais un plaisir d'aller voir ça sur votre blog !

Amitiés

Carina (scrapapart@yahoo.fr)

Ces images et texte sont la propriété de l'auteur, elles sont transmises à une personne désignée qui doit les utiliser pour son usage personnel et ne pas les transmettre sans l'accord de l'auteur. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, traduction, adaptation, transformation, arrangement d'une oeuvre réalisée sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit (héritiers et cessionnaires des droits d'auteur comme les éditeurs et les producteurs, sociétés de gestion des droits d'auteur) est illicite (article L 122-4 du CPI). Le fait de mettre une oeuvre à la disposition du public via Internet nécessite impérativement l'autorisation de son auteur ou de ses ayants droits. La personne qui reproduit sans autorisation de l'auteur une oeuvre sur un serveur Internet pour mettre celle-ci à la disposition du public commet un acte de contrefaçon (articles L 335-2 et L 716-9 du CPI). La contrefaçon est un délit civil (passible de dommages-intérêts) et un délit pénal (passible d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros). La contrefaçon couvre toutes les reproductions et diffusions illicites c'est-à-dire non autorisées.